



THE
EUROPEAN
LOTTERIES

FOR THE BENEFIT OF SOCIETY

THE EUROPEAN LOTTERIES
**CODE DE CONDUITE SUR
LES PARIS SPORTIFS**

LISBONNE, PORTUGAL
4 JUIN 2014



THE EUROPEAN LOTTERIES CODE DE CONDUITE SUR LES PARIS SPORTIFS

- Considérant qu'EL a adopté une Charte du Sport (2012) et un Plan d'actions relatif à l'intégrité du sport, programme en 7 points (2013) qui souligne la compétence fondamentale des Etats dans le domaine des paris sportifs, pour des raisons impérieuses liées à la protection de l'ordre public et des consommateurs, et appelle à des mesures concrètes pour la protection de la société et le rétablissement et la consolidation du rôle et des valeurs du sport
- Considérant que le Conseil de l'Europe élabore actuellement une Convention internationale contre la manipulation des compétitions sportives, démarche qu'EL soutient pleinement
- Considérant que les Membres EL ont été les premiers à développer une coopération dans le but de détecter les comportements anormaux en matière de paris. Cette démarche a débuté en 1999 et a donné lieu à la création du Système de surveillance des loteries européennes (ELMS) en 2009
- Considérant que les paris sportifs proposés par les Membres EL sont exploités de manière à créer une activité de loisir attractive et à faible risque, ainsi qu'à promouvoir une plus forte implication de consommateurs raisonnables dans les activités sportives
- Considérant qu'EL, avec le présent Code de conduite sur les paris sportifs, vise à ancrer les valeurs et les principes fondamentaux qu'EL et ses Membres ont adoptés à l'unanimité et en faveur desquels ils agissent. Ces valeurs et principes fondamentaux sont également repris dans la Charte du Sport et dans le Plan d'actions relatif à l'intégrité du sport: subsidiarité, précaution, solidarité et intégrité

LA SUBSIDIARITÉ: Les États membres détiennent la compétence fondamentale en matière d'organisation et de régulation des activités de jeux d'argent. Ils doivent collaborer pour garantir l'application de la loi face aux opérateurs illégaux et protéger les consommateurs. Les Loteries européennes sont déterminées à continuer de combattre le jeu illégal aux côtés des autorités publiques.

LA PRÉCAUTION: Les consommateurs doivent être protégés des offres de jeux nuisibles et non réglementées par une répression rigoureuse et efficace. Étant donné les flux financiers importants inhérents à cette activité, les jeux d'argent sont un domaine très vulnérable à la fraude et au blanchiment d'argent s'ils ne sont pas correctement encadrés et régulés ou si la réglementation existante n'est pas appliquée.

LA SOLIDARITÉ: Les recettes générées par les Loteries en Europe concourent à hauteur de 25 milliards d'euros environ chaque année aux budgets des Etats et à des causes d'intérêt général particulières, auxquels elles contribuent ainsi de façon importante. Les spécificités des Loteries et leurs contributions durables en faveur de la société doivent être reconnues et prises en compte dans toute approche coordonnée au niveau de l'UE.



THE
EUROPEAN
LOTTERIES

FOR THE BENEFIT OF SOCIETY

L'INTÉGRITÉ: En tant que partenaires historiques du sport, nous défendons le modèle sportif européen contre les menaces liées aux manipulations de matches et autres activités criminelles et demandons de nouvelles mesures pour protéger l'intégrité du sport.

Le présent Code de conduite est conforme aux Standards de jeu responsable d'EL, au modèle ambitieux d'EL en faveur d'une meilleure protection des consommateurs et aux Recommandations d'EL en matière de publicité et marketing responsables.

Le présent Code de conduite doit être considéré comme un complément aux exigences résultant de la législation, de la réglementation et de la jurisprudence applicables dans chaque État.

AUX FINS DU PRÉSENT CODE DE CONDUITE, LES TERMES SUIVANTS SERONT INTERPRÉTÉS SELON LES DÉFINITIONS CI-INDIQUÉES:

European Lotteries (EL): The European Lotteries est une organisation qui regroupe les Loteries nationales opérant des jeux de hasard dans l'intérêt public. EL rassemble des opérateurs publics et privés à but lucratif et non lucratif agissant au nom de l'État.

Paris sportifs: Incluent toutes les mises dans l'attente d'un prix d'une valeur monétaire, dépendant de la survenue future et incertaine d'un événement dans le cadre d'une compétition sportive.

Paris sportifs illégaux: Toutes les activités de paris sportifs, dont le type ou l'opérateur ne sont pas autorisés conformément au droit applicable dans l'Etat de résidence du consommateur.

Paris sportifs irréguliers: Toutes les activités de paris sportifs en contradiction avec les comportements habituels ou prévisibles du marché spécifique ; ou toutes les activités de paris sportif liées à une compétition sportive dont le déroulement présente des caractéristiques inhabituelles.

Paris sportifs suspects: Toutes les activités de paris sportifs qui, selon une preuve fiable et cohérente, semblent être liées à une manipulation de la compétition sportive sur laquelle le pari a été placé.

Sports: Toutes les formes d'activité physique / mentale / motorisée qui, à travers une compétition organisée dont le résultat ne repose pas exclusivement sur la chance, vise à exprimer ou améliorer la condition physique et le bien-être mental, à créer des relations sociales ou à atteindre des résultats lors de compétitions de tous niveaux.

Manipulation de compétitions sportives: Un arrangement, une action ou une omission intentionnel(le) visant à modifier de manière inappropriée le résultat ou le déroulement d'une compétition sportive afin d'en supprimer partiellement ou en totalité la nature imprévisible dans le but d'obtenir un avantage indu pour soi-même ou pour autrui.



THE
EUROPEAN
LOTTERIES

FOR THE BENEFIT OF SOCIETY

Membres EL proposant des paris sportifs: Tous les Membres d'European Lotteries qui proposent des paris sportifs.

Autorité publique compétente: Autorité locale, régionale ou nationale accordant l'autorisation explicite d'exploiter et / ou encadrer et surveiller un ou plusieurs jeux au sein d'un État, d'une région ou d'un territoire spécifique.

Paris à cotes fixes: Forme de paris où le consommateur sait quelle somme il / elle est capable de gagner. Si les prédictions sont correctes, les cotes sont d'abord multipliées l'une par l'autre puis par le montant de la mise.

Système de paris mutuels: Forme de paris dans laquelle l'ensemble des mises enregistrées sur une liste de paris sont mises en commun. Les gains sont calculés en partageant le montant entre tous les paris gagnants.

Bourses d'échange de paris: Forme de paris à cotes fixes, où les consommateurs parient entre eux et l'opérateur prélève une commission sur les sommes échangées.

Paris-fourchettes: Forme de paris où, au lieu de parier sur un résultat défini, le consommateur parie sur une fourchette de résultats.

1. CARACTÈRE LÉGAL

1.1. Conformité légale (droit national, réglementations nationales sur un territoire spécifique)

Les signataires n'opèrent que dans les pays où ils y sont autorisés. Tous les jeux proposés par les signataires aux consommateurs sont conformes à l'autorisation obtenue dans l'Etat de résidence du consommateur.

1.2. Comportement criminel et blanchiment d'argent

Les signataires s'engagent à appliquer et à exécuter des mesures de sécurité et une surveillance des jeux de hasard strictes afin d'empêcher le développement d'activités frauduleuses et de toutes transactions soupçonnées d'être liées au blanchiment d'argent ou à d'autres activités criminelles.

2. PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les signataires s'engagent à protéger les consommateurs, en tenant compte des caractéristiques locales – notamment culturelles, historiques, sociales et religieuses – des spécificités relatives aux paris et des risques potentiels pour l'ordre public (fraude, blanchiment d'argent et activités criminelles connexes) et l'ordre social (protection des consommateurs, principalement contre les risques d'addiction au jeu et ses conséquences dramatiques au niveau social et financier), tout en reconnaissant la nature très particulière de l'activité de paris.



2.1. Vérification d'identité et compte de joueur

2.1.1 Caractéristiques de compte de joueur

Les signataires s'assurent qu'ils ont mis en place des mesures, selon les exigences spécifiques définies par l'Etat de résidence du consommateur, garantissant un processus d'identification efficace et sécurisée avant de procéder à l'activation des comptes de joueurs pour les paris en ligne.

2.1.2 Caractéristiques de l'activité

Dans le respect des règles applicables en matière de protection de la vie privée, les signataires surveillent et protègent la vie privée des joueurs. Cela doit être fait à la fois d'un point de vue technique, afin que la base de données contenant les informations sur les joueurs soit conservée en toute sécurité, et de manière à respecter les lois nationales applicables.

Les signataires s'assurent du traitement rapide et précis des paiements, soumis aux contrôles et vérifications nécessaires et appropriés, conformément aux exigences réglementaires de l'Etat où se situe le consommateur. Le blocage de comptes de consommateurs est effectué par le biais d'une procédure formelle, par écrit ou électroniquement, au cours de laquelle chaque étape est documentée.

Si un signataire adopte une politique de désactivation et / ou de suppression de comptes client inactifs, le consommateur doit en être informé au préalable. Les conditions générales du signataire doivent inclure les informations relatives à la fermeture / suspension / désactivation / réactivation du compte d'un joueur.

Les signataires communiquent sur leurs politiques d'annulation des paris, lesquelles sont définies conformément à la réglementation de l'Etat de résidence du consommateur.

2.2. Protection des mineurs

Une personne mineure, conformément à la définition de la législation nationale du consommateur, n'est en aucun cas autorisée à parier. Les signataires prennent toutes les mesures requises pour empêcher les paris des mineurs.

Les signataires s'engagent à faire en sorte que les messages d'avertissement appropriés et les étapes requises pour vérifier l'âge du joueur soient clairement affichés dans tous les points de distribution / de vente et affichés sur toute les pages d'enregistrement pour les paris en ligne.

Tous les collaborateurs et / ou délégués concernés des signataires, et / ou les personnes désignées chargées de la vente ont la responsabilité de demander une preuve de l'âge si elles ont des doutes quant à la majorité du client. Si la vérification appropriée ne peut pas s'effectuer, le pari du client ne sera pas accepté.

Concernant les paris en ligne, les signataires mettent en place de façon systématique une identification de l'âge et des procédures de vérification par le biais de systèmes de contrôle fiables.



2.3. Formation et sensibilisation

Les signataires s'engagent à garantir la disponibilité d'informations claires pour les consommateurs dans chaque point de distribution / de vente et sur les sites Internet de paris en ligne.

Les signataires s'engagent à communiquer aux joueurs les règles des jeux de façon claire et précise. Les règles ne doivent pas être modifiées entre le moment où le joueur place un pari et la détermination et le paiement des gains du pari.

Les signataires s'engagent à fournir aux joueurs des informations détaillées des compétitions sportives et des chances de gagner pour chaque jeu, ce qui leur permet d'évaluer les risques et les bénéfices du jeu. Les signataires s'assurent également de la disponibilité de l'assistance aux joueurs en ligne et hors ligne.

Pour remplir les objectifs ci-dessus, les signataires s'engagent à garantir que leurs collaborateurs ou partenaires concernés ont reçu une formation adéquate. La formation des collaborateurs implique la sensibilisation au jeu, à la détection des modifications du comportement du joueur et à la mise en place d'une communication adaptée avec les joueurs rencontrant des difficultés.

Les signataires visent à disposer de mesures garantissant la sensibilisation suffisante parmi les consommateurs quant aux risques relatifs au jeu.

Les signataires mettront en place les mesures appropriées pour garantir que les joueurs sont en mesure de leur transmettre des réclamations ainsi qu'aux autorités publiques compétentes.

2.4. Conseils et assistance

Les signataires dirigent les consommateurs vers des sources d'assistance capables de répondre à leurs préoccupations / interrogations concernant leurs pratiques de jeu. Lorsqu'il existe des services de traitement du jeu compulsif, les signataires fournissent les informations pertinentes aux joueurs et aux agents de vente et collaborent avec des fournisseurs sur les services disponibles aux joueurs compulsifs.

Ces informations (coordonnées / numéros d'assistance téléphonique) sont disponibles en version imprimée et clairement visibles dans les lieux de paris ainsi que sur les sites Internet des signataires.

2.5. Protection des personnes – mesures de surveillance responsables

Les signataires procéderont, le cas échéant, à des vérifications réelles à des intervalles réguliers pour prévenir le phénomène d'addiction.

Les signataires permettent aux joueurs en ligne de fixer un plafond de la somme qu'ils sont disposés à perdre sur une période de temps spécifique. Si le joueur souhaite augmenter ce plafond, l'opérateur doit être contacté. Le joueur a aussi la possibilité de limiter la durée de la session.



Les joueurs doivent être en mesure de s'auto-exclure des sites de paris sportifs. À cet égard, les signataires considèrent favorablement les outils supplémentaires permettant des exclusions temporaires de courte période.

Concernant les paris sportifs en ligne, un solde du compte doit être visible en continu sur l'écran du joueur, et un accès vers l'activité récente du compte doit être disponible sur demande.

Pour les paris en ligne et hors ligne, une mise ne doit pas être acceptée à crédit.

2.6. Publicité responsable

Toute publicité et promotion doit respecter les lois, les réglementations et tous les codes de bonnes pratiques de l'Etat de résidence du consommateur.

La publicité doit être légale, honnête, conforme à la vérité et exacte. Les signataires ne doivent pas diriger les publicités à l'intention de personnes mineures par le choix des médias, le style de présentation, le contenu ou le contexte dans lequel elles apparaissent. De la même manière, les personnes apparaissant en train de parier ne doivent pas être, ou sembler être mineures.

La publicité ne doit pas exploiter le manque d'expérience ou de connaissances des consommateurs. La publicité ne doit pas impliquer que le pari est une solution ou une alternative au problème de chômage.

Lorsqu'un tiers est désigné pour prendre en charge la campagne marketing et publicitaire d'un signataire, le signataire s'assurera que tous les principes susmentionnés sont pleinement respectés.

3. INTÉGRITÉ

Les signataires proposent leurs paris de façon durable, s'assurant que tous les risques importants de corruption sont minimisés.

3.1. Événements

Dans le but de protéger l'intégrité du sport, les signataires s'engagent à sélectionner avec prudence les événements sportifs ouverts aux paris sportifs.

Les signataires s'abstiennent d'offrir des paris relatifs à des tournois/championnats, des événements sportifs ou des meetings qui présentent un risque de corruption, sont potentiellement influençables de manière évidente ou ne présentant pas d'intérêt sportifs réel.

Les signataires ne proposent jamais des paris sur des événements sportifs n'impliquant que des mineurs. Les « compétitions amicales » ne sont proposées que dans la mesure où elles sont autorisées et strictement surveillées.



3.2. Types de paris

Dans le but de préserver l'intégrité du sport, les signataires sélectionnent avec soin les types de paris proposés, et ils ne proposent en aucun cas des types de paris qui ne sont pas autorisés par l'autorité compétente de l'Etat de résidence du consommateur.

Les signataires comprennent que certaines formes de paris, en particulier ceux proposant des taux de retour aux joueurs élevés (par ex. les bourses d'échange de paris, les paris-fourchette et certaines formes de paris en direct), comportent des risques de blanchiment d'argent qui nécessitent et justifient des contrôles et des mesures stricts en matière d'obligation de vigilance.

En outre, les signataires se concentrent sur les paris basés sur les résultats finaux et le nombre de buts. Les paris sur d'autres aspects de matchs n'étant pas directement liés au résultat de la compétition sont proposés lorsque cela est autorisé dans l'Etat de résidence du consommateur et font l'objet d'une surveillance stricte.

3.2.1. Paris à cotes fixes

Le processus d'élaboration des cotes est enregistré convenablement et audité périodiquement. Les cotes proposées reflètent, pour chaque événement, la meilleure connaissance de la probabilité d'un résultat. Elles sont basées sur des faits et non sur des opportunités ou d'autres informations subjectives.

Le processus de modification des cotes est formel et implique différents niveaux d'autorité. Les enregistrements et autres pistes d'audit existent pour empêcher les abus d'autorité. Les contrôles destinés à empêcher la fraude sont également en place.

3.2.2. Paris en direct

Les signataires proposent des paris en direct uniquement lorsque l'Etat dans lequel réside le consommateur l'autorise. Ces paris font en outre l'objet d'une stricte surveillance.

Les types de paris proposés pour les paris en direct sont sélectionnés avec prudence pour garantir qu'ils sont proposés de manière juste, afin de minimiser les risques de fraude.

3.3. Conflit d'intérêts

Le développement à l'échelle mondiale des paris sportifs crée des risques supplémentaires qui doivent être pris en compte. Les intérêts financiers impliqués dans les paris sportifs sont souvent si importants qu'ils masquent parfois les enjeux sportifs. Dans ces circonstances, des règles doivent être mises en place pour empêcher les partenaires de dévier de ce domaine:

Pour les signataires, cela signifie:

- s'abstenir de faire l'acquisition d'une participation significative dans un club sportif ou liée à un sportif. Si tel est le cas, cependant, ils doivent s'assurer qu'ils n'incluront jamais ce club (ou le sportif) dans leur offre de paris sportifs;



- ne pas être un partenaire significatif (par ex. qu'ils soient capables d'influencer) d'une équipe sportive (ou d'un sportif) qui pourrait être impliquée dans des sports utilisés aux fins d'organisation de paris. Plus particulièrement, cela signifie qu'un opérateur officiel qui est également le sponsor principal d'un club de football professionnel ou d'autres clubs sportifs (ou équipe) ne doit jamais influencer les décisions sportives prises par le club (ou l'équipe). Si tel est le cas, cependant, le signataire doit s'assurer qu'il n'inclut jamais le club (ou le sportif) dans ses offres de paris sportifs,
- ne pas faire l'acquisition d'un sportif pour le compte d'une équipe professionnelle, ou ne pas engager un sportif à ses frais dans le cadre d'une compétition au cours de laquelle il organise des mises (par exemple, un meeting d'athlétisme ou un tournoi de tennis professionnel). Cependant, les signataires sont autorisés à utiliser la publicité auprès des athlètes ou de sportifs lorsqu'il n'y a aucun risque de les influencer dans leurs activités sportives,
- tous les contrats de sponsoring des opérateurs officiels doivent établir que l'opérateur officiel ne joue absolument aucun rôle et n'a aucune influence directe sur les décisions sportives prises par l'équipe ou les organisateurs de l'événement sportif partenaire.

Concernant les collaborateurs des signataires impliqués dans les événements et la sélection des cotes, ils ne sont pas autorisés à:

- participer, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, à des événements ouverts aux paris. La participation directe comprend les joueurs, les directeurs, les entraîneurs et toute sorte de rôles périphériques au domaine sportif d'appui. La participation indirecte comprend toutes les relations directes avec les ligues, les fédérations et autres autorités collectives;
- officier en tant qu'arbitres ou qu'assistants d'arbitre lors d'événements ouverts aux paris;
- parier sur des événements ouverts aux paris par la société de loterie. Des exceptions sont possibles en vertu d'autorisation explicite aux fins de gestion de risque, comme la couverture de risque;
- placer des paris auprès d'un opérateur.

Les collaborateurs avec un casier judiciaire conséquent ne seront jamais impliqués dans le choix d'événement et dans l'élaboration des cotes.

Les signataires apportent leur soutien aux institutions organisatrices du football pour interdire aux joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs de parier sur leurs propres équipes (ou sur toute autre équipe dans le même championnat), à l'instar de l'accord signé par European Lotteries et l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA).

Les signataires sont volontaires pour aider et conseiller les organisations sportives sur toutes les questions relatives aux paris – particulièrement les paris à distance par Internet et téléphones portables – et aux situations susceptibles d'affecter l'intégrité du sport en raison des paris.



3.4. Surveillance des irrégularités liées aux paris et des manipulations des événements sportifs

En cas de comportement suspect, les signataires alertent sans délai et de manière transparente les autorités publiques et sportives ainsi que la police et / ou les autorités chargées de l'application de la loi.

Il est vivement recommandé aux signataires de participer au Système de surveillance des loteries européennes (ELMS) et à sa mission dont le but est de surveiller efficacement et en temps réel les données relatives aux paris sportifs des Membres ELMS et les changements de cotes sur le marché international des paris, afin de générer des alertes en cas de comportements anormaux en matière de paris.

Dans ces circonstances, lorsque la probabilité de corruption ou d'irrégularités est élevée, les signataires prennent les mesures suivantes:

- pour les paris à cote, interrompre immédiatement la validation de paris sur la rencontre en question
- pour les jeux de répartition, chaque opérateur officiel prendra les mesures nécessaires en fonction des réglementations spécifiques nationales relatives au jeu.

4. PROACTIVITÉ ET FINANCEMENT DU SPORT

Les signataires travaillent avec les parties prenantes nationales – y compris les autorités publiques, les organisations non-gouvernementales, les chercheurs, les professionnels de santé publique et le grand public – pour partager les informations, développer la recherche et promouvoir des pratiques de jeu responsables aussi largement que possible, et encourager une meilleure compréhension de l'impact social des paris.

Pendant des décennies, les Membres EL ont été les premiers partenaires du sport, apportant chaque année plus de deux milliards d'euros de financement au sport européen. Au-delà de leurs obligations légales, les signataires mettent tout en œuvre pour soutenir le sport par l'intermédiaire de divers dispositifs (fondations d'entreprises, sponsoring, publicité, etc.).

Lisbonne, Portugal, 4 juin 2014



THE
EUROPEAN
LOTTERIES

FOR THE BENEFIT OF SOCIETY

ANNEXE:

DÉCLARATION D'EL SUR LES PARIS SPORTIFS ET L'INTÉGRITÉ DU SPORT

Légalité – Subsidiarité

Tous les Membres EL proposant des paris sportifs disposent, sans exception, d'une autorisation dans chacun des pays dans lesquels ils opèrent, dans le respect de la réglementation et des normes en matière de protection des consommateurs, et unis par des valeurs, une intégrité et des principes éthiques communs.

EL considère le pari comme légal dans la mesure où l'opérateur de paris sportifs qui le propose dispose d'une autorisation explicite dans l'Etat de résidence du consommateur (par ex. une licence, un accord ou un monopole d'Etat).

EL encourage ses Membres à favoriser l'inclusion dans leur droit pénal national du délit spécifique de paris frauduleux (lutte contre les paris illégaux par tous les moyens techniques et légaux possibles) et, lorsqu'une telle loi existe, de contribuer à son application.

Protection des consommateurs

Les Membres EL ont pour but d'apporter un bénéfice aux citoyens et à la communauté en canalisant le désir de parier de manière responsable. Les Membres EL s'adressent aux populations et non aux joueurs professionnels et leur offre est régulée en quantité afin de ne pas encourager à jouer exagérément et en intensité pour ne pas susciter des comportements de jeu addictifs.

Intégrité

Certaines formules de paris représentant davantage de risques pour l'intégrité du sport que d'autres. EL et ses Membres recommandent de privilégier les paris basés sur le résultat final et sur le nombre de buts. Les paris concernant d'autres éléments du match n'ayant aucun rapport avec le score final présentent des risques et ne devraient être proposés que s'ils sont autorisés au plan national/régional et strictement régulés.

Les Membres EL proposant des paris sportifs considèrent également que les paris par répartition sont moins risqués en termes de protection de l'ordre public et social.

De par leur expérience du marché des paris sportifs, plusieurs Membres EL estiment que des taux de retour aux joueurs élevés sont susceptibles d'accroître sensiblement les risques de blanchiment d'argent et d'addiction.

Surveillance

EL a été la première association à développer une coopération internationale capable de détecter les comportements anormaux en matière de paris. En 2005, EL a commencé à surveiller les matchs de football en collaboration avec l'UEFA afin de préserver l'intégrité du football. Depuis 2005, le Système de surveillance des loteries européennes (ELMS) a surveillé les événements sportifs pour l'UEFA, la FIFA et le CIO dans l'objectif d'aider à préserver l'intégrité du sport contre la manipulation des événements sportifs et de renforcer les liens entre des fédérations sportives importantes et les Loteries.



THE
EUROPEAN
LOTTERIES

FOR THE BENEFIT OF SOCIETY

EL encourage ses Membres à participer activement à l'ELMS et à partager de manière proactive toutes les informations relatives à des fraudes ou manipulations potentielles d'événements sportifs.

EL soutient l'idée d'une obligation de vigilance accrue en ce qui concerne les paris irréguliers. Il est donc hautement souhaitable que les autorités publiques compétentes obligent les entités détenant des informations sur le marché des paris sportifs, à commencer par les opérateurs eux-mêmes, à alerter les autorités publiques et sportives ainsi que les autorités de police de manière transparente dans les cas de suspicion de manipulation d'une compétition sportive.

Proactivité

Les Membres EL, en coopération avec des institutions au-dessus de tout soupçon, soucieuses de leurs obligations citoyennes et publiques, ainsi que de leur rôle au sein de la communauté, dominent la gestion des informations, des renseignements et des risques, de telle sorte que tous les risques liés à leur exploitation sont minimisés et gérés de manière proactive et efficace.

Financement du sport

Avec le temps, les Loteries en Europe ont prouvé leur solide engagement envers l'univers sportif. Les Membres EL ont apporté chaque année des financements durables de plus de deux milliards d'euros au sport européen. Bien que le mode d'affectation des recettes de loterie à des causes d'intérêt public spécifiques varie d'un Etat membre à un autre, les caractéristiques de redistribution des recettes de loterie pour le sport sont communes à presque tous les pays de l'UE.

La version anglaise fait foi.